



## ASSOCIATION CITOYENNE DE SAINT-PIERRE

Association loi 1901

97410 Saint-Pierre

Weblog : <http://citoyennedestpierre.viabloga.com/>

Mél : [acsp974@orange.fr](mailto:acsp974@orange.fr)

## ASSOCIATION ACPEGES

Association loi 1901

97427 Etang-Salé

Mél : [acpeges@yahoo.fr](mailto:acpeges@yahoo.fr)

*L'Association Citoyenne, non politisée, a pour objet, sur l'ensemble de l'île de la Réunion, la défense de la qualité de vie, la défense de l'environnement, la défense du patrimoine culturel, architectural, urbain et naturel.*

*L'Association Acpeges, non politisée, a réussi à empêcher la privatisation de la forêt d'Etang-Salé face au projet d'extension du golf. C'est une association de protection de l'Environnement, qui a parmi ses objectifs de défendre et préserver la faune et la flore de la forêt d'Etang-Salé. Elle œuvre depuis des années en commun avec l'Association Citoyenne.*

*Ces 2 associations libres, non subventionnées, non inféodées à quiconque, sont capables d'analyser des dossiers et de mener des actions juridiques avec succès comme elles l'ont déjà démontré.*

Destinataire : M. Mortouza MAMODE-HAMED, Commissaire-enquêteur Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc animalier dans la forêt d'Etang-Salé, prescrite par arrêté préfectoral n°2013-459/SP/BATDD du 03 octobre 2013.

Mail : [enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr)

Objet : Avis conjoint de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre (ACSP) et de l'Association ACPEGES.

Après étude et analyse du dossier présenté à enquête publique, les 2 associations Citoyenne de Saint-Pierre et Acpeges émettent un **avis DEFAVORABLE** sur ce projet qui n'a aucune utilité publique et est contraire à l'intérêt général sur bien des aspects.

Nous demandons donc à Monsieur le Commissaire-enquêteur de tenir compte de notre argumentation dans la rédaction de son avis.

Nous explicitons les raisons de notre avis défavorable sur ce parc **commercial d'animations animalières nommé « Bioparc »** :

### **1. Ce projet est un CONTRE-SENS ENVIRONNEMENTAL, guidé avant tout par l'intérêt commercial**

- Le début du dossier de présentation est clair : le porteur de ce projet est un fauconnier qui a pour objectif de tirer profit de spectacles de rapaces importés.
- Pour masquer et faire passer son objectif commercial, la méthode qui apparaît est de mettre en avant des « couvertures » aussi fallacieuses que la « sensibilisation à la protection de la biodiversité » ; « l'étude scientifique » ; « la lutte contre les animaux invasifs » ; « l'aide à l'Etat », « l'aide à la SEOR », « l'aide à l'Université », etc.

La présentation ose même affirmer de manière provocante « Chacune de ces présentations (de rapaces en vol) est l'occasion pour Monsieur GOUGACHE et son équipe d'alerter la population locale sur le statut de la faune locale de l'île de la Réunion et notamment du seul rapace représenté : le Papangue. »

En quoi la démonstration de rapaces importés en vol est-elle utile pour la protection de l'environnement ?

De nombreux habitant(e)s de la Réunion n'ont pas attendu M. Gougache et s'impliquent depuis bien longtemps et *bénévolement* pour la sensibilisation et la protection de la biodiversité locale ! Nous pouvons prendre entre autres exemples l'intervention de l'ACPEGES au sujet du sauvetage de papangue engluée suite à des actes de braconnage, l'intervention et les articles de l'ACSP et de l'ACPEGES concernant le braconnage, les survols à risques en rase motte de la zone de saut (2009-2010-2013), etc :

<http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/chauffard-du-ciel-bis>

sans oublier les nombreux articles des rubriques Infos Nature et Forêt (blog acsp, presse écrite), par exemple :

[http://citoyennedestpierre.viabloga.com/foret\\_etang\\_sale\\_oiseaux.shtml](http://citoyennedestpierre.viabloga.com/foret_etang_sale_oiseaux.shtml)

<http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/faucons-concolores-en-chasse>

- La nécessité de maintenir en captivité des animaux sauvages, sous prétexte (bien mauvais alibi) de contribuer à la sensibilisation du public et à la protection de la nature s'appuie sur une **vision dépassée. Des animaux prisonniers ambassadeurs de la nature ?**

A l'heure d'internet, de la TNT (gratuite) et des **documentaires d'excellente qualité**, il est **mensonger de prétendre qu'il faille sacrifier des animaux à emprisonner dans un zoo payant à la Réunion, petite île dans l'Océan Indien, pour sensibiliser à la biodiversité !**

Et nous ne sommes pas seuls à le penser : *Zoos ? Préférez les documentaires animaliers !*

<http://www.animal-cross.org/les-zoos.html>

- Cet aspect est de fait, **contraire à l'objectif annoncé** : sensibiliser à la protection d'animaux sauvages (par principe en liberté) en présentant des animaux en prison ?
- Il est **anti-pédagogique** de prétendre Eduquer au respect des animaux sauvages, en mettant en pâture des animaux en captivité, **qui plus est, à l'intention des scolaires !**

On indique officiellement envisager présenter des **papangues** (espèce emblématique de la Réunion et gravement menacée) en volière. C'est inacceptable ! (Document de présentation Paragraphe 2.2 page 14)

2	2	Chimango ( <i>Milvago chimango</i> ) présenté dans la zone des grandes volières	72 m <sup>2</sup>	Poussin d'un jour	Groupe reproducteur	Vermifugation bi-annuelle, vaccination grippe aviaire
2	2	Busard de Maillard ( <i>Circus maillardi</i> ) présenté dans la zone des grandes volières	72 m <sup>2</sup>	Poussin d'un jour	Groupe reproducteur	Vermifugation bi-annuelle, vaccination grippe aviaire
2	1	Vautour percnoptère ( <i>Neophron percnopterus</i> ) présenté dans la zone des grandes volières	72 m <sup>2</sup>	Poussin d'un jour	Groupe reproducteur	Vermifugation bi-annuelle, vaccination grippe aviaire

2 mâles et 2 femelles papangue sont en effet prévus dans une volière de 72 m<sup>2</sup> !  
Ceux ci seraient alors prélevés sur une population déjà réduite et en danger !

C'est aussi **illégal** :

- **Code de l'environnement - Article L411-1**

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, **sont interdits** :

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la **capture** ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur **utilisation**, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1° ou du 2° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

- **Arrêté ministériel du 17 février 1989 : la présence d'une espèce protégée (*Circus maillardi*) dans l'inventaire des espèces présentées au public est pourtant contraire à cet arrêté ministériel qui précise :**

*Article 3 : Sont interdits en tout temps sur tout le territoire du département de la Réunion, la destruction et l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :*

Il faut noter le discours manipulateur du porteur de ce projet qui contredit son projet présenté à enquête publique, dans l'article du Quotidien de la Réunion daté du 25/11/2013 :

Extrait :

« Il est interdit de présenter la faune locale », rappelle Bernard Gougache. Il n'exclue

Or le document de présentation, *présenté officiellement à enquête publique* est très clair en prévoyant la présentation de 4 papangues en volière : paragraphe 2.2 page 14.

Il n'y donc pas de pire exemple illégal et anti-pédagogique que d'enfermer des papangues !

*Nous ne sommes pas seuls à réagir.*

**La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux (LRBPO)** milite pour la protection des oiseaux de proie dans leur milieu naturel et contre la détention en captivité et les démonstrations de rapaces. La pétition a déjà recueilli près de **16 000 signatures** au 20 novembre 2013 !

<http://protectiondesoiseaux.be/petition-contre-la-detention-et-les-demonstrations-de-rapaces/>

• **Les démonstrations d'exercice de vol de rapaces aux visiteurs ne sont pas compatibles avec la législation et ne respectent pas la biodiversité du site :**

La forêt d'Etang Salé est le terrain de chasse de notre rapace endémique Papangue. De plus, ces dernières années, des faucons d'Eléonore et faucons Concolores viennent naturellement migrer dans cette forêt. <http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/faucons-concolores-en-chasse>

Il a été rapporté par un agriculteur que les papangues viennent nicher sur la zone littorale. Ce qui exclue une anthropisation excessive.

L'activité de démonstration de rapaces d'élevage est donc une nuisance évidente pour la biodiversité immédiate de la forêt de l'Etang Salé, à plus forte raison quand le porteur du projet dirige directeur l'Agence réunionnaise d'effarouchement et de fauconnerie. Elle n'est pas compatible avec les mesures de protection de l'habitat du Papangue définies dans l'arrêté de 1989.

De plus la sonorisation des spectacles de rapaces en vol présentera une gêne artificielle pour la faune alentour.

• **L'étude d'impact ne mentionne pas la compatibilité des exercices de vol de rapace avec la biodiversité environnante.**

De plus, et l'Autorité Environnementale le confirme, aucun **recensement** basé sur des visites de terrain n'a été réalisé pour conforter et vérifier l'inventaire des habitats et des espèces de la faune et de la flore sauvages actuelles sur le site et à proximité. Aucun état des lieux n'est présenté dans le projet.

Nous pouvons citer : l'endormi, le francolin gris ou perdrix dont l'habitat est déjà fortement perturbé par la fréquentation humaine..., cailles de l'Inde, cailles pays, pigeon ramier, oiseau-lunettes gris, oiseau-lunettes vert de façon cyclique, paille-en-queue exceptionnel à brins rouges ... et toute la faune qui contribue à la biodiversité.

Dans l'étude d'impact Page I –59 on peut lire : **sentis pays**. On suppose que l'auteur voulait parler de « ti serin pays » (serinus mozambicus): à ce sujet cette espèce fortement représentée dans le passé a pratiquement disparu par suite de la disparition de son biotope (filaos, jardins potagers) et surtout du braconnage.

• **Il est complètement inutile de créer un zoo pour les raisons avancées ci-dessous !** (page 28) :

*« une exposition permanente présentant l'espèce, les menaces pesant sur sa survie, les conduites à tenir et les acteurs de la protection du Papangue (SEOR, autorités locales).*

*L'accent sera également mis sur les autres espèces présentes sur l'Île de LA RÉUNION, les activités de braconnage et le problème des espèces invasives (rats, chiens et chats errants).*

*Cet espace comportera également des panneaux explicitant les grands enjeux et acteurs de la conservation de la biodiversité (état des lieux, principales menaces, rôle des Parcs Zoologiques, l'IUCN et la CITES, les gestes du quotidien en faveur du respect des milieux naturels). »*

La méthode est fourre-tout pour tenter de séduire, mais personne n'est dupe.

**Figier de l'information en un lieu PAYANT est contestable pour atteindre les objectifs avancés.**

- **La problématique de l'impact des espèces introduites et/ou invasives sur les espèces endémiques/indigènes est présentée de manière malhonnête** : la présentation est orientée !

On dirait qu'il faudrait laisser M. Gougache créer son zoo en échanges de petits services rendus à l'Etat ? Ce serait particulièrement grave pour l'image de l'Etat à la Réunion !

Page 29 : « *Monsieur GOUGACHE, futur Directeur du BIOPARC, est régulièrement appelé par les Services de l'Etat pour organiser des actions de capture de nouveaux animaux de compagnie évadés.*

*Dans cette perspective, le BIOPARC intégrera dès sa création un espace permettant d'accueillir les tortues saisies par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Un bassin permettra d'assurer leur hébergement dans de bonnes conditions et d'empêcher leur dissémination dans le milieu naturel. »*

Justement l'éducation consiste à faire comprendre que chaque espèce s'est adaptée à son milieu et qu'il est inutile et dangereux d'introduire de nouvelles, potentiellement envahissantes dans ce milieu limité et fragile qu'est l'île de la Réunion.

- **La présentation de NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et d'espèces protégées, ainsi institutionnalisée, est donc une démarche à contresens**

Les espèces animales doivent être envisagées en tant que population, liées à leur biotope dans lequel elles expriment leur comportement. De ce fait, envisager une conservation des espèces dans un milieu artificiel, et au niveau de quelques individus, ne peut être considéré comme suffisant pour garantir une conservation des espèces. C'est un message contre productif qui n'est pas compatible avec les ambitions affichées envers la clientèle scolaire !

- **Une fourrière pour NAC signifie l'organisation d'une filière dangereuse**

La création d'une **fourrière pour les NAC** commercialisés par les animaleries **peut être perçue comme une caution et un encouragement** à la pérennisation de ce genre de commerce à la Réunion, ce qui représente une véritable bombe à retardement environnementale !

En effet, ce concept de structure mettant en valeur des animaux importés peut avoir un effet pervers, comme celui de favoriser la demande et donc l'introduction des NAC. Finalement ce parc serait le refuge de tous les NAC achetés par erreur, pire il encourage les futurs acheteurs !!!

Pourquoi ne pas acheter de NAC puisque le parc recueillera ces animaux quand on en aura marre ?

Le même phénomène existe avec certains militaires qui abandonnent leurs chiens à la fin de leur séjour sous prétexte que le transport est trop onéreux ou qu'ils résideront dans un appartement en métropole (voir la SPA).

- **Il apparaît totalement illogique que l'Université de la Réunion (Master BEST) puisse engager un partenariat avec cette structure commerciale dont l'objet principal est de présenter le vol de rapaces importés.**

Le programme insiste sur l'importance de connaître la faune et la flore dans les écosystèmes naturels ...

- **Modules propres au parcours "Biodiversité et Ecosystèmes Naturels (BEN)"**

Ecologie des écosystèmes tropicaux ; Sciences de l'environnement ; écoéthologie ; dynamique des populations ; biologie de la conservation et gestion de la biodiversité ; climat – océan et changements globaux.

Des sorties et travaux de terrains permettant de connaître la faune et la flore locale seront réalisés dans les écosystèmes naturels caractéristiques de la région : récifs coralliens ; estrans rocheux ; forêt tropicale de basse altitude ; forêt tropicale d'altitude ; coulées de laves et successions végétales en zone tropicale, ...

**En quoi un zoo est-il un écosystème naturel ?**

- **Il est contradictoire que l'Association SEOR puisse cautionner ce genre de structure alors qu'elle est subventionnée avec de l'argent public pour aider à la sauvegarde d'oiseaux EN LIBERTE.** Une telle collusion aura un effet désastreux sur l'image de cette association et aura un effet de rejet pour les nombreux bénévoles qui ne peuvent qu'être dégoûtés par cette collusion. Il semble que M. Gougache, emploie la même méthode pour piéger la SEOR comme l'Etat ; tout apparaît comme échange de petits services entre copains ? « *Il est prévu que l'équipe animalière assiste la SEOR en formant les bénévoles de l'association à la contention et à la manipulation d'oiseaux et en participant directement sur le terrain aux actions de récupération d'oiseaux blessés.* »

- **Les conflits d'intérêt sont manifestes** : des mêmes personnes se retrouvent à la fois à l'Université, à la SEOR, à Bioparc. L'exemple même des dérives de gestion à la Réunion qui entraîne une perte globale de crédibilité de l'opinion publique face aux personnes qui soi-disant « défendent l'Environnement ».
- Alors que le dossier est présenté au grand public pour consultation et avis, **aucun document n'est fourni présentant les avis validés officiellement par les instances réglementaires de** :
  - **Université de la Réunion**
  - **Conseil d'Administration de la SEOR**
  - **Conseil municipal de la mairie de l'Etang-Salé** (l'avis du maire seul n'est pas recevable Annexe 7 page 202)

## **2. UN FIASCO ECONOMIQUE annoncé QUE L'ARGENT PUBLIC DEVRA EPONGER : la rentabilité économique du projet n'est pas démontrée.**

- **Le dossier financier présenté dans les annexes est clairement surévalué.**

Bioparc s'appuie sur *80 à 90% de clientèle locale*, notamment le potentiel de 250 000 scolaires, alors que les deux parcs animaliers précédents (celui à l'emplacement visé derrière Croc Parc Etang-Salé, et celui du Chaudron Saint-Denis) ont fermé leurs portes par manque de visiteurs et impossibilité de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'entretien !!! Le contribuable a du financer l'évacuation du tigre Django sur l'île Maurice dans un état pitoyable.

Le projet prévoit d'encaisser 75.000 entrées à 8 euros pièces alors que le parc à crocodiles voisin périclité !

- Où est l'étude de marché ? La viabilité économique n'est nullement démontrée, et ce d'autant plus que le pays se situe dans un contexte de crise économique certaine.
- Il est de plus totalement anormal que ce soit le public scolaire, donc de manière déguisée, des subventions publiques visées, qui représentent une base importante de financement.
- **La vocation touristique du projet apparaît totalement nulle**, sachant qu'il vise avant tout une clientèle locale.  
Quel touriste paierait cher un billet d'avion vers une île officiellement « hot spot de biodiversité », pour aller observer des animaux importés et prisonniers ? Il y a là une *contradiction majeure avec l'idée d'une île respectueuse de la biodiversité.*

## **3. L'implantation du projet est CONTRAIRE à L'INTERET GENERAL**

- Mise à disposition gratuite d'un espace de forêt publique (un espace cadastré AN0052 de superficie 8,54 ha réservé actuellement jusqu'au 30/06/2014) à des fins avant tout commerciales : une artificialisation d'un site naturel avec entrée payante ! Soit une **privatisation d'un Bien Public** !
- Avec risque certain de rejet de la part de la population et usagers de la forêt (cf mobilisation contre l'extension du golf)
- Les **parkings** en zone naturelle ne sont pas indéfiniment extensibles, et la zone est déjà très prisée de la population selon une vocation d'activités nature gratuites. Le week-end, **la saturation** est atteinte.
- Les nuisances sonores générées par les spectacles sont inacceptables en milieu naturel : l'exemple de celles générées par Croc Parc, sans intervention des autorités, est lamentable et contraire à la protection de la faune.

## **4. La protection de l'environnement est INSUFFISAMMENT prise en compte**

- Etude insuffisante des **risques** liés
  - à l'échappement d'animaux et survie/reproduction en milieu naturel  
Dans l'étude d'impact page I-81

L'initiateur du projet envisage le « **réminage** » et « l' **éjointage** ». Comment s'y prendra-t-il pour expliquer aux visiteurs et en particulier aux scolaires cette atteinte à l'intégrité des animaux ?

- incendie (le site est en zone extrêmement sèche !)
- cyclone (Page R11 : « En cas de besoin, les animaux pourront être mis à l'abri, voire évacués. »  
Où ? Aucune réponse n'est fournie !)

- Risques **sanitaires** liés à un parc zoologique. Seul un membre du personnel dispose d'un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux. (Page R15). Les risques sanitaires sont minimisés.
- **Consommation d'eau en zone très sèche** (de l'ordre de **50 m3/jour** page 29 Etude d'impact) **indécente** !
- **Assainissement à risque potentiel** pour la nappe de l'Etang du Gol qui constitue une réserve stratégique identifiée dans le SAGE Sud, et à préserver (Avis Autorité Environnementale page 6)
- **Les conditions de remise en état du site** en cas de cessation d'activité sont très vagues : page I-127, par exemple, il est indiqué : « l'évacuation des animaux vers d'autres zoos ou vers les élevages les ayant fourni (notamment pour les oiseaux) » sans aucune certitude ni évaluation du coût ... à la charge de ?

**En conclusion,**

**L'appellation « Bioparc » laisse entendre un espace naturel où les espèces retenues évoluent dans leur biotope naturel qui pour certaines s'étendent sur une zone territoriale qui n'a rien à voir avec l'exiguïté des enclos mis à leur disposition ici.**

**Rien ne garantit que les démonstrations proposées de rapaces n'aient pas lieu hors du périmètre concédé éventuellement.**

Ce prétendu « Bioparc » que l'on pourrait renommer plus justement « Parc commercial d'animations animalières » ne correspond ni aux exigences actuelles de respect de la faune sauvage, ni au respect de notre forêt, espace public et en accès libre, ni à la pédagogie de protection de la biodiversité naturelle de la Réunion..

**Il y a bien mieux à faire à la Réunion :**

Dès le 26 août 2011, lors d'un entretien demandé par le directeur de l'ONF alors en poste (M. Hervé Houin, en présence du porteur de projet M. Gougache, pour savoir si nous allions réagir ...), les 2 associations ACPEGES et Association CITOYENNE de Saint-Pierre avaient clairement indiqué leur opposition à cette nouvelle prison d'animaux ainsi qu'au lieu alors choisi, zoo que M. Gougache voulait établir sur le bel espace de pique-nique familial en face de Croc Parc !!! (Voir Annexe 20). M. Houin a bien fait remonter cette opposition au Conseil Général au moins sur le lieu.

Nous avons **proposé** à l'ONF, dès cet entretien, de **créer un vrai centre de découverte de la forêt et de nos espèces locales, à vocation à la fois scolaire et touristique** (tous publics locaux et extérieurs), centre qui bénéficierait alors d'une image bien plus valorisante parmi la population et les touristes que celle du laisser-privatiser le domaine public !

Faire découvrir nos faune et flore, observer in situ et comprendre le milieu naturel, pour inciter à préserver ces milieux, mettre en avant notre originalité plutôt que de chercher à attirer par de « l'importation ». Sensibiliser et favoriser davantage le *phénomène migratoire naturel* des espèces repérées (faucons, hérons blancs, bécasseaux, pluviers argentés, chevalier guignette, courlis fréquentant le bord de mer et la forêt, oie d'Egypte...)

Circuits de découverte et d'observations à proposer. Voilà **un vrai atout touristique !**

Faire découvrir les actions pour le repeuplement des espèces endémiques/indigènes locales en restaurant leur biotope (habitat, territoire de chasse ...) (espèces des forêts, des étangs, marines). Aux Seychelles les paille-en-queue nichent dans les arbres comme dans le jardin de l'Etat à la Réunion. Notre différence est notre richesse.

Ce centre pourrait contribuer à la **création d'emplois dans le respect de la nature !** Des emplois vraiment durables mettant en valeur le patrimoine naturel de la Réunion.

Des **emplois réellement locaux**, avec obligatoirement des personnes du sud impliquées pour la préservation.

Par conséquent,

Nous nous opposerons, y compris par voie juridique si nécessaire (si notre argumentation est négligée comme souvent en enquête publique à la Réunion) à l'implantation de tout projet futur emprisonnant des animaux à l'Ile de la Réunion, soi-disant « *hot spot de biodiversité* ».

Des associations oeuvrent déjà et sensibilisent depuis longtemps à la biodiversité locale, l'internet, la télévision, la lecture, les voyages, des tas de possibilités sont aussi actuellement offertes pour mieux connaître les animaux sauvages extérieurs à la Réunion, et ce dans leur véritable milieu naturel, **en liberté**.

Pour l'Association Citoyenne de Saint-Pierre,

le président, Gaëtan Hoarau

Pour l'Association Acpeges

le président, Jean-Paul Calteau